

CODE DE VIE

Civilité, respect de soi et des autres, respect de l'environnement, persévérance et engagement.

L'école Louise-Trichet est un milieu d'éducation où nous souhaitons amener un climat de paix et de respect. Le code de vie indique les balises à respecter et oriente les comportements et les conduites afin de préserver ce climat. Le respect du code de vie est gage de réussite pour tous. Il a été adopté de concert avec le conseil d'établissement, le conseil des élèves et le personnel de l'école afin de maintenir un milieu de vie et d'apprentissage sain et stimulant.

Le code de vie s'applique dans toutes les activités de l'école, en tous lieux où elles s'exercent (classe, cafétéria, salles étudiantes, corridors, bibliothèque, gymnase, etc.) et lors des activités parascolaires et des sorties éducatives. Tous les membres du personnel sont responsables de la gestion du code de vie, dans la classe, à l'intérieur de l'école et sur le terrain de celle-ci.

De plus, notre école affirme très clairement son caractère francophone. Elle tient à ce que l'ensemble des activités pédagogiques, culturelles et sportives soit un instrument servant à la maîtrise d'un français de qualité.

Par conséquent, le code de vie de l'école Louise-Trichet est un référentiel éducatif, un facilitateur du vivre-ensemble, et son instauration, une responsabilité éducative pour veiller au maintien d'un milieu sain et sécuritaire.

Des règles à l'image de nos valeurs

Civilité, respect des autres

J'adopte un comportement qui favorise le mieux-vivre en groupe (j'accepte l'autre, à travers mes paroles et mes gestes, dans ses différences culturelles, religieuses, sexuelles et physiques). Mes comportements contribuent à la création d'un milieu de vie sain, respectueux et sécuritaire dans lequel chaque individu a sa place. Ainsi, je me sens bien dans mon milieu de vie.

- Je collabore lors des interventions de tous les adultes de l'école, notamment, en m'identifiant lorsqu'on me le demande.
- Je m'exprime avec calme et courtoisie et je suis à l'écoute de l'autre.
- Je règle mes conflits par la communication et de manière pacifique.
- Je m'habille selon le code vestimentaire.
- Je me déplace dans le calme.
- J'apporte seulement le matériel permis à l'école.
- Je n'utilise le matériel électronique qu'aux endroits et aux moments permis.

Respect de soi

Je mets à contribution mes capacités et je reconnais ma valeur et mes besoins. Mes valeurs m'aident à adopter des comportements reliés à un mode de vie sain et stimulant.

- Je fais les bons choix (alimentation, sommeil, hygiène corporelle, activités parascolaires, activités physiques, habillement, etc.).
- Je me présente à l'école dans un état propice à mes apprentissages.
- Je vise à trouver un équilibre entre mes études, mon emploi, mes loisirs et mes moments de détente.
- Je me respecte dans mes relations amicales et amoureuses.

Respect de l'environnement

Je m'engage à utiliser de façon responsable les biens et les services offerts par l'école. Mes comportements contribuent à la qualité de l'environnement. Ainsi, je vis dans un milieu agréable, accueillant et salubre.

- J'adopte des comportements écoresponsables (réduction, réemploi, recyclage, valorisation, élimination, etc.)
- Je garde propre et en bon état le matériel (manuels, dictionnaires, ouvrages empruntés, accessoires fournis, etc.) le mobilier et les lieux (cafétéria, classe, corridor, casiers, etc.)
- J'adopte des comportements responsables dans le voisinage de l'école : parcs, commerces, terrains privés, etc.

Persévérance et engagement

Je fais des efforts et je m'implique activement dans ma vie scolaire tout au long de l'année. Mes comportements contribuent à créer un climat de classe propice à l'apprentissage et au travail. De plus, je me donne toutes les chances de réussir.

- Je suis présent, à l'heure et à l'endroit prévus.
- J'ai en main mon agenda et tout le matériel requis pour mes activités scolaires.
- Je participe à chacun de mes cours et je fais le travail demandé.
- Devant une difficulté ou si je suis absent, je vais aux récupérations et j'utilise les ressources mises à ma disposition (internet, personne ressource, pair aidant, etc.)
- Je respecte les droits d'auteur quand j'utilise internet ou les documents de référence.

RETARDS ET ABSENCES

L'article 17 de la Loi sur l'instruction publique stipule qu'il incombe aux parents de prendre tous les moyens nécessaires pour que leur enfant remplisse l'obligation de fréquenter l'école.

ABSENCE

Toute absence à un cours doit être justifiée. Les parents doivent informer l'école de l'absence de leur enfant en communiquant avec le secrétariat au 514-596-5035 ou doivent inscrire le motif de l'absence dans l'espace prévu dans l'agenda, voir MOTIVATION D'ABSENCE(S). **Dans le cas d'absences fréquentes, la direction pourrait exiger un billet médical ou tout autre document officiel.**

Après son absence, l'élève doit se présenter au secrétariat, dans les plus brefs délais, afin de faire tamponner son agenda, pour le présenter à ses enseignants. L'élève est responsable de rattraper le travail fait et la matière enseignée afin de répondre aux exigences de ses enseignants(es) et du Programme de formation de l'école québécoise.

Dans le cas exceptionnel d'une absence justifiée lors d'une situation d'évaluation, l'élève a la responsabilité de rencontrer son enseignant dès son retour à l'école afin que celui-ci détermine le moment et les conditions de reprise ou non, le cas échéant. L'assiduité est de rigueur. L'absence injustifiée lors de l'évaluation n'entraîne pas automatiquement une reprise de celle-ci et peut entraîner la note de zéro en fonction des modalités de chaque enseignante et enseignant.

Toute absence à une situation d'évaluation, durant la session officielle de l'école, du CSSDM et du MEES devra être justifiée par un billet médical ou tout autre document officiel précisant la cause de l'absence de l'élève lors de l'évaluation.

RETARD

En cas de retard, l'élève se présente au secrétariat avec son agenda. Des retards sans motifs ou injustifiés entraînent des sanctions (avertissement, retenue, convocation des parents, convocation lors de journées pédagogiques, lettre à la maison, etc.). Chaque retard entraînera une reprise de temps de 30 minutes, le soir même. Un retard injustifié de plus de 30 minutes sera considéré comme une absence au cours. Pour éviter les dérangements en classe, l'élève ne pourra intégrer son cours et sera dirigé vers le local de retrait pour une suspension interne.

Si l'élève est dans l'impossibilité de se présenter à sa reprise de temps, il devra présenter un billet de son parent au responsable de la retenue afin de prendre une entente. Après 14h, aucune motivation ne sera possible et l'absence à la reprise de temps entraînera un doublement de la durée de la reprise.

Il est de la responsabilité de l'élève de vérifier la liste des retenues sur le babillard prévu à cet effet à l'entrée de l'école.

VOYAGE

Ces absences non justifiées peuvent nuire aux études des élèves et sont contraires aux politiques de l'école (se référer à la politique d'admission et de transport des élèves du CSSDM (art.2.1.12).

DÉPART HÂTIF

Si, exceptionnellement, un élève doit quitter avant la fin d'un cours, il se présente au secrétariat, avant le premier cours, avec son agenda signé par ses parents. Il y a alors vérification du motif de départ. Il est fortement recommandé de prendre les rendez-vous médicaux ou tout rendez-vous d'un autre ordre, après les heures de classe, lors des journées pédagogiques ou pendant la semaine de relâche scolaire.

ACCÈS AU SERVICE DE LA CAFÉTÉRIA

Heures d'ouverture le matin de 8h00 à 8h15, 10h00 à 10h15 et le midi de 11h30 à 12h40.

- Le petit-déjeuner est offert de 8h00 à 8h15 tous les matins.
- Lors de la récréation du matin, l'élève peut se procurer fruits, jus, lait, etc.
- Le dîner est partagé en deux blocs (11h30 à 12h05 et 12h05 à 12h40 selon l'horaire établi en début d'année) pour permettre à tous les élèves de profiter du service de cafétéria. Au dîner, des repas équilibrés sont offerts à des prix abordables. **Il est entendu que ce service est un privilège qui peut être retiré si la conduite de l'élève perturbe la quiétude de la cafétéria.**
- Les réservations de places sont interdites à la cafétéria.
- Dans l'école, la nourriture et les boissons doivent être consommées soit à la cafétéria, au café étudiant ou sur les étages (incluant les corridors et les classes) durant les pauses.
- Les boissons énergisantes de type « Red Bull, Monster, Guru, café, etc. » sont interdites dans l'école ainsi que sur le territoire de l'école.
- Les élèves doivent s'asseoir uniquement sur les bancs.

UTILISATION DES LABORATOIRES

Les laboratoires incluent le carrefour d'apprentissage, les locaux de sciences, d'art culinaire et d'arts plastiques.

- L'élève doit **respecter le règlement de chacun de ces laboratoires.**
- L'élève doit avertir le responsable du laboratoire de tout accident, de tout bris de matériel ou de toute anomalie.
- Aucun élève ne peut rester seul au laboratoire sans la présence obligatoire d'un membre du personnel.
- Lors des séances pratiques de sciences et technologies (laboratoire, classe-atelier et salle de machines-outils), l'élève doit rencontrer obligatoirement les exigences suivantes :
 - Le port de lunettes de protection.
 - Les cheveux longs ou mi-longs attachés.
 - Le port de souliers fermés (de l'avant, à l'arrière et sur le dessus (sans trou), peu importe le modèle.

COURS D'ÉDUCATION PHYSIQUE ET OPTIONS SPORTIVES

ÉDUCATION PHYSIQUE

L'éducation physique est un cours obligatoire. Pour être exempté d'un cours d'éducation physique, l'élève doit remettre à la direction un billet médical précisant l'incapacité de l'élève.

Lors des cours d'éducation physique, l'élève dépose ses effets personnels, dans un casier, au gymnase. Il est de la responsabilité de l'élève de cadenasser son casier pour prévenir le vol de ses effets. L'école ne peut être tenue responsable des objets perdus ou volés.

Vêtements autorisés pour les cours d'éducation physique : T-shirt, short, collant, pantalon de jogging (aucune camisole), souliers multisports obligatoires.

Pour l'extérieur : Il est permis de porter des survêtements sports tels que pantalon de jogging, pantalon coupe-vent, coton ouaté de sport, casquette, etc.

Les cheveux longs doivent être attachés et dégager le visage en tout temps ainsi que le port du hijab, le voile doit être bien fixé.

Un antisudorifique non aérosol est obligatoire dans le sac d'éducation physique. Le déodorant ne suffit pas.

Il est obligatoire de changer de vêtements au début des cours d'éducation physique ainsi que des activités sportives et de remettre l'uniforme scolaire pour les cours suivants.

UTILISATION DU CARREFOUR D'APPRENTISSAGE

Vous pouvez visiter le carrefour d'apprentissage pour emprunter, retourner, consulter un ouvrage ou effectuer un travail selon les horaires en vigueur affichés à l'entrée du local.

- La carte étudiante ou l'horaire officiel sont obligatoires pour emprunter des livres.
- Les sacs d'école doivent être laissés à l'entrée du carrefour.
- L'élève peut emprunter aux plus trois livres à la fois (incluant un livre de série de classe). La durée du prêt est d'aux plus trois semaines.
- L'élève qui remet un livre en retard doit payer une amende de 0,10\$ par jour pour chaque livre.
- L'élève est tenu responsable des livres qu'il emprunte et, en cas de perte ou de bris, il pourrait être appelé à rembourser le coût du livre, la taxe ainsi que l'amende accumulée pour le retard.
- Une consultation est possible sur notre catalogue informatisé, à l'école ou à la maison, au <https://regard.csdm.qc.ca/Louise-Trichet/> en allant sur « Commencer la recherche ».

AUTRES RÈGLES ET PROCÉDURES

ALARME INCENDIE

Le système d'alarme incendie doit être actionné seulement en cas d'urgence. Le déclenchement du système d'alarme incendie sans raison valable pourrait entraîner le dépôt d'une plainte criminelle contre l'élève responsable.

APPAREILS ÉLECTRONIQUES

La possession et l'utilisation des appareils électroniques (cellulaire, montre intelligente, écouteurs, etc.) sont interdites en tout temps en classe et dans les aires communes, à l'exception de la cafétéria, B005 et du café étudiant.

Un membre du personnel qui confisque un appareil électronique que l'élève a en sa possession le remettra à la direction adjointe.

- L'appareil est confisqué et remis à la fin de la journée au parent de l'élève seulement;

L'article 226-1 du code pénal sanctionne, quant à lui, le fait de photographier (ou filmer), sans son consentement, une personne se trouvant dans un lieu privé. Il punit également le fait de transmettre l'image (même s'il n'y a pas diffusion), si la personne n'avait pas donné son accord pour qu'on la photographie (l'école, en ce sens, est considérée comme un lieu privé).

CASIERS

Chaque élève dispose d'un casier dont il est responsable. Pendant toute l'année, il doit utiliser uniquement le casier qui lui est assigné. Tout changement de casier doit être autorisé par la direction. Les objets de valeur doivent demeurer à la maison. **L'école n'est pas responsable des objets perdus ou volés.** Il est du devoir de l'élève de mettre ses effets personnels en sécurité. L'école fournit un cadenas

obligatoire pour chaque élève qu'il doit garder en bon état et dont il doit éviter de divulguer le numéro. Seul le cadenas de l'école est autorisé. En cas de perte ou de bris, l'élève doit se procurer un autre cadenas et en défrayer le coût. Le cadenas doit être remis à la fin de l'année.

CIGARETTE et VAPOTEUSE

En vertu de la Loi concernant la lutte contre le tabagisme et d'autres dispositions législatives (2005, chapitre 29), il est interdit de fumer ou de vapoter partout à l'école, sur le terrain de l'école, à côté des portes et des fenêtres de l'école, sous peine d'amendes infligées par le ministère de la Santé et des Services sociaux.

DROGUE ET ALCOOL

En tout temps, l'élève reste sobre à l'école ou sur son territoire et n'a en sa possession ni alcool ni drogue. Les élèves fautifs seront pris en charge tel que le prévoit le protocole de prévention de la toxicomanie de l'école.

ENTRÉE DES ÉLÈVES

L'entrée des élèves doit se faire par les portes A04 et A103 uniquement. Il est interdit d'entrer ou de sortir par la porte principale, sauf en cas de retard ou d'un départ autorisé. Les portes doivent demeurer fermées et verrouillées en tout temps.

PLAGIAT

Tout élève qui plagie une œuvre, en tout ou en partie, protégée ou non par la Loi sur les droits d'auteurs (internet, livres, revues, etc.) ou qui copie une solution d'examen ou le travail d'un autre élève aura une note de « 0 » au travail ou à l'examen. La même sanction sera appliquée à l'élève qui donne des réponses d'examen à un autre élève.

RÉCUPÉRATION ET ACTIVITÉS MIDI

Les périodes de 11h35 à 12h05 et de 12h10 à 12h40 sont réservées aux cours de rattrapage, aux reprises d'évaluations ainsi qu'aux activités selon le niveau. En tout temps, l'élève convoqué par un enseignant à cette période doit obligatoirement s'y présenter. L'élève inscrit à son agenda l'horaire des cours de rattrapage pour chacune de ses matières afin de permettre à ses parents de faire un meilleur suivi.

FLÂNAGE

Aucun élève n'est toléré sur les étages durant les cours, à l'heure du dîner ou à la fin des classes sans permission écrite à l'agenda.

CODE VESTIMENTAIRE

- L'élève doit se présenter à l'école dans une tenue vestimentaire conforme à ce qui est attendu d'une maison d'éducation, y compris lors des cours d'éducation physique.
- Le port de l'uniforme est obligatoire, en tout temps à l'école, lors des journées et des sorties pédagogiques.
- Les parents qui le désirent peuvent se procurer l'uniforme qui répond aux exigences (couleur, modèle et écusson du logo) de l'école auprès du fournisseur officiel (ou encore à la friperie de l'école ou sur un site de vente usagée).
- Pour les parents qui souhaiteraient se procurer un uniforme ou une partie de l'uniforme dans un autre magasin, il est possible de le faire.
- Si lors d'une journée d'exception, autorisée par les instances de l'école, la tenue civile était permise, la même règle de conformité, à ce qui est attendu d'un milieu d'éducation, s'applique. La tenue civile doit couvrir le corps de la même façon que l'uniforme scolaire.
- En cas de manquement aux règles, l'élève devra corriger immédiatement la situation ou aller se changer à la maison. La direction peut appliquer d'autres sanctions selon chacune des situations.

UNIFORME DE L'ÉCOLE

ITEMS	SPÉCIFICITÉS	ACCEPTÉ	REFUSÉ
CASQUETTE	Tout chapeau et autre couvre-chef.		x
CHANDAIL	Chandail d'uniforme avec logo de l'école visible obligatoire.	✓	
JUPE	Jupe d'une longueur acceptable (environ à 10 cm du genou).	✓	
PANTALON	Pantalon (uni, non troué/déchiré, de couleur marine ou noire). Les leggings sont interdits.	✓	
SOULIERS	Souliers fermés qui soutiennent le pied.	✓	
	Souliers à talon, sandales.		x
	« En chaussette ». Sans souliers.		x
VÊTEMENTS D'EXTÉRIEUR	Bottes d'hiver, manteaux, vestes d'extérieur, etc.		x

Mesures disciplinaires en lien avec la tenue vestimentaire

Le non-respect de la tenue vestimentaire peut entraîner les interventions suivantes :

- Un rappel des consignes relatives à l'uniforme;
- Une confiscation du vêtement non conforme;
- Une demande de modifications ou remplacement des éléments jugés non conformes dans la tenue vestimentaire;
- Un refus à l'élève d'entrer en classe, ce qui peut amener à une reprise du travail ou du temps perdu;
- Une communication avec les parents;
- Une retenue;
- Un retour à la maison à la demande de la direction.

Liste de mesures de soutien et de conséquences possibles

L'application des mesures de soutien et disciplinaires s'effectuera à la suite d'une analyse du profil de l'élève, en regard de la nature, de la gravité et de la fréquence des comportements de celui-ci. **Ainsi, la direction se réserve le droit de passer à une étape supérieure selon la gravité et/ou le caractère récurrent du manquement ou l'urgence de la situation.**

Mesures de soutien	Conséquences possibles
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Avertissement (verbal ou écrit); ➤ Enseignement des comportements attendus; ➤ Rencontres individuelles avec un membre du personnel; ➤ Communication régulière entre l'école et la maison; ➤ Feuille de route; ➤ Contrat personnalisé; ➤ Rencontre de l'élève avec la direction et, au besoin, avec ses parents ou tuteur; ➤ Référence aux professionnels concernés; ➤ Mise en place d'un plan d'intervention ; ➤ Réintégration progressive de l'élève à l'école ou dans la classe; ➤ Service répit-conseil; ➤ Références à des services externes (CLSC, YMCA, SPVM, etc.) ; ➤ Etc. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Port possible de vêtements fournis par l'école ou renvoi à la maison; ➤ Geste réparateur; ➤ Remboursement ou remplacement du matériel; ➤ Travaux communautaires; ➤ Réflexion écrite; ➤ Retrait de privilège; ➤ Reprise du temps perdu; ➤ Confiscation de tout objet interdit, dangereux ou illégal; ➤ Retrait de la classe avec travail supervisé; ➤ Retenue pendant ou après les heures de cours; ➤ Convocation de l'élève lors d'une journée pédagogique ; ➤ Suspension interne; ➤ Suspension externe (rencontre obligatoire de réintégration avec les parents) ; ➤ Intervention du SPVM; ➤ Etc.

À Louise-Trichet, la violence et l'intimidation ne sont nullement tolérées et ce, quel que soit le moyen utilisé, y compris leurs manifestations ayant lieu par l'intermédiaire de médias sociaux et lors de l'utilisation de transports. (voir le plan de lutte contre la violence et l'intimidation sur le site de l'école)

Tout comportement pouvant compromettre la sécurité ou l'intégrité, présenter un danger ou constituer une infraction à une loi sera référé aux autorités compétentes.

PRÉVENIR ET INTERVENIR FACE À L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE

À l'école secondaire Louise-Trichet, un plan de lutte contre l'intimidation et la violence est en vigueur. Le but de ce plan est de mobiliser l'ensemble de la communauté de l'école afin que celle-ci soit un milieu de vie sain et sécuritaire pour tous. Voir sur notre site Web : [Plan de lutte contre l'intimidation et la violence](#).

Définitions :

- **Intimidation** : « Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser; » (13. L.I.P)
- **Violence** : « Toute manifestation de force, sous forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens. » (13. L.I.P)
- **Conflit** : Un conflit est une opposition d'intérêts, d'opinions, de valeurs entre deux ou plusieurs personnes. Le conflit apparaît quand l'un des deux individus se sent brimé et tente de prendre le dessus sur l'autre.

Quoi faire si vous êtes témoin ou victime d'intimidation ou de violence ?

- **Tout élève, parent ou membre du personnel de l'école** est tenu de dénoncer à un adulte de l'école toute situation préjudiciable lorsqu'il en est témoin direct ou indirect.



**ÉCOLE LOUISE-TRICHET
« CONTRAT D'ENGAGEMENT »**

**ENTRE L'ÉLÈVE ET SES PARENTS
ET
L'ÉCOLE SECONDAIRE LOUISE-TRICHET**

Nom de l'élève : _____

Foyer : _____

L'agenda est un outil important de communication qui, entre autres, informe les parents ou tuteur sur le fonctionnement de leur jeune. Il est essentiel pour ceux-ci, de consulter à tous les jours la section « Encadrement continu » et d'y apposer leur signature si nécessaire afin d'assurer un meilleur suivi quant au comportement attendu et favoriser ainsi la réussite scolaire de chaque élève.

J'ai pris connaissance du code de vie de l'école et m'engage à le respecter. Mes parents m'aideront à respecter cet engagement.

Signature de l'élève

Date

Signature d'un parent ou du tuteur

Date

Signature de la direction

Date

TRAITEMENT DES PLAINTES

Un élève ou un parent insatisfait d'un service qu'il a reçu, reçoit, aurait dû recevoir ou requière du CSSDM peut formuler une plainte à la personne directement concernée par la plainte ou à son supérieur immédiat.

Nous vous référons au site Internet du CSSDM pour avoir plus d'informations en lien avec le processus de traitement des plaintes : cssdm.gouv.qc.ca/plaintes



Le règlement sur les plaintes favorise la recherche de solutions entre les parties impliquées, dans un climat sain et courtois, et répond au besoin de soutien et d'information des élèves ou de leurs parents.

La confidentialité de votre démarche est assurée en tout temps.

Avant de déposer une plainte, l'élève ou le parent doit avoir suivi les étapes de la démarche :

1. Communiquer directement avec la personne concernée

Adressez-vous directement à la personne concernée (enseignant, professionnel, etc.) Une note à l'agenda, un courriel ou un appel téléphonique sont tous des moyens qui permettent d'éclaircir la situation et de solliciter une rencontre, si nécessaire.

Souvent, cette étape suffit à résoudre le différend.

2. Communiquer avec la direction ou la direction adjointe de votre établissement

Si la première démarche n'apporte pas de solution satisfaisante, un appel téléphonique ou un courriel vous permettra d'exposer votre insatisfaction et de prendre rendez-vous, si nécessaire.

3. Communiquer avec le Bureau de soutien à la gestion des établissements

Si la situation persiste, adressez-vous au 514 596-2004, poste 3004. Vous devrez fournir vos coordonnées et une description des faits.

4. S'adresser au protecteur de l'élève ou au comité de révision

Si aucune solution satisfaisante n'est trouvée à l'étape 3, le Bureau de soutien vous informera par écrit d'adresser votre plainte au protecteur de l'élève. Ce dernier peut traiter tous les cas.